



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 22 janvier 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de paiement section investissement 2026 :
 - a Budget Principal
 - b Budget Aire de lavage
2. Renouvellement de l'opération façades 2026
3. Participation communale à la rénovation de l'habitat pour 2026 (passoires thermiques, autonomie)
4. Renouvellement 2026 des conventions d'utilisation de la halle aux sports avec les associations
5. Régime indemnitaire 2026 : RIFSEEP
6. Autorisation de recours aux contrats aidés (sous réserve)
7. Autorisation de paiement des heures supplémentaires,
8. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
9. Avancement de grade Animateur territorial principal 1^{er} classe au 01/02/2026
10. Acquisition COT : ajustement des parcelles à acquérir
11. Déclassement du cheminement piétonnier du parking de la pharmacie
12. Demande de DETR : installation de caméras de vidéo protection aux entrées de ville
13. Demande de DETR et de DSIL : travaux d'isolation et d'accessibilité de la salle de la MJC
14. Cession à Mme FALZON : autorisation de signature chez le Notaire
15. Info : Trail « APE Zanaise » le dimanche 29 mars 2026

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 14/01/2026

Le Maire

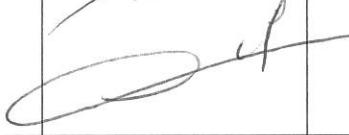
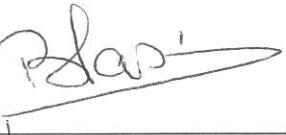
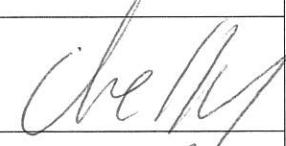
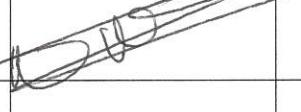
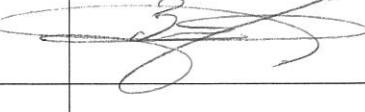
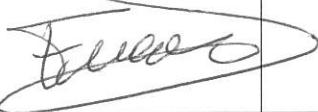


Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONSLISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS****Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 22/01/2026**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Budget 2026 : Autorisation de paiement en investissement	13 voix pour 0 contre - 0 abstention
2	Renouvellement opération « Façades » 2026	13 voix pour 0 contre - 0 abstention
3	Renouvellement participation rénovation de l'habitat 2026	14 voix pour 0 contre - 0 abstention
4	Renouvellement conventions d'utilisation de la halle de sport	14 voix pour 0 contre - 0 abstention
5	RIFSEEP 2026	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
6	Autorisation de recours aux contrats aidés	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
7	Autorisation de paiement des heures supplémentaires Budget 2026	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
8	Tableau des effectifs au 01/01/2026	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
9	Avancement de grade au poste d'animateur principal 1 [°] classe au 01/02/2026	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
10	Ajustement des parcelles à acquérir à Mme COT	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
11	Déclassement du cheminement piétonnier entre le parking et la pharmacie	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
12	Demande de DETR Extension installation vidéo protection	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
13	13a) Demandes de DETR : Travaux d'isolation extension MJC 13b) demande de DETR : Travaux accessibilité MJC 13c) demande de DSIL : travaux accessibilité MJC	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
14	Cession à Mme FALZON : Autorisation de signature de l'acte chez le Notaire	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
15	Info : Trail « APE Zanaise » le dimanche 29 mars 2026	

Fait à Murviel les Béziers,**Le Maire, Sylvain HAGER****La Secrétaire de séance, Martine GIL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 22/01/2026

OBJET :

Budgets 2026
Paiements
Investissements

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B.

Absents Excusés : DURANDEUR - ROBIN F. - BARO C. - MICHAUD S. – DUMONT M. - CHELLY S. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire donne lecture au Conseil, des dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents,

Autorise M. le Maire à effectuer les opérations de paiements n+1, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs de 2026, comme suit :

- Budget Principal Commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) comptes 20, 204, 21 et 23 : 1 553 683.46 € TTC

Montant à retenir 25% soit **388 420.87 € TTC**

- Budget Aire de Lavage : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 44 697.10 € HT (comptes)

Montant à retenir 25% soit **11 174.28 € HT**

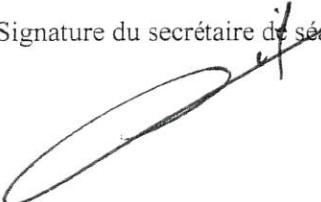
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS****Annexe à la délibération n°1-22/01/2026 / Autorisation de paiement en investissement****VENTILATION DES CREDITS DE 2025 SUR L'EXERCICE 2026**

COMPTE OPERATION	INTITULE	MONTANT
21561	MATERIEL ROULANT	137000.00
21848-148	ACQUISITION MAT OUTILLAGE	5000.00
2112-162	ACQUISITION TERRAIN VOIRIE	1000,00
2313-192	TRAVAUX BAT COMMUNAUX	65920,87
2315-204	TRAVAUX VOIRIE	70000,00
21838	MATERIEL INFORMATIQUE	5000,00
2315-230	SPORT ET SECURITE	2000,00
2315-238	TRAVAUX INVESTISSEMENT	4000,00
2315-266	VIDEO PROTECTION	1000,00
2138-271	ACQUISITION BIEN VACANT	1000,00
2313-278	GROUPE SCOLAIRE	5000,00
21318-295	Création nouvelle mairie	55500.00
2315-292	AIRE JEUX	5000,00
2113-294	ACQUISITION TERRAIN	6000,00
2315-157	ECLAIRAGE PUBLIC	25000.00
TOTAL		388420.87

FAIT A MURVIEL LES BEZIERS LE 22/01/2026**Le MAIRE, Sylvain HAGER**



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
AIRE DE LAVAGE**

Annexe à la délibération n°1-22/01/2026 / Autorisation de paiement en investissement

VENTILATION DES CREDITS DE 2025 SUR L'EXERCICE 2026

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2313	Constructions	5000.00
2315	Installations matériel outillage technique	6174.28
TOTAL		11174.28

FAIT A MURVIEL LES BEZIERS LE 22/01/2026

Le MAIRE, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 22/01/2026

OBJET :

Renouvellement
« opération
Façades »
2026

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - BARO C. - MICHAUD S. – DUMONT M. - CHELLY S. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17/01/2025, concernant la programmation de mise en valeur des façades.

Il demande à l'assemblée, le renouvellement de cette opération pour l'année 2026. Le taux de subvention est de **50%** du montant des travaux. Le plafonnement de cette participation est de **1525 €** (mille cinq cent vingt-cinq euros) et le périmètre concerne les façades situées dans le centre ancien, et face au « Tour de ville ».

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien du village.

DECIDE le renouvellement de cette programmation de mise en valeur des façades, pour l'année 2026, comme indiqué ci-dessus et selon les inscriptions budgétaires

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2026.

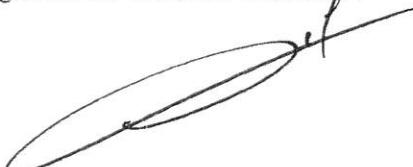
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 22/01/2026

OBJET :

Renouvellement
Participation
rénovation de
l'Habitat 2026
Passoires thermiques
Et Autonomie

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUILTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - CHELLY S. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération du 02/10/2025 relative à la participation de la Commune avec la Communauté de Communes les Avant-Monts sur les projets d'aide à l'habitat portés par le Pays Haut Languedoc et Vignobles engagé depuis des années, dans la politique de l'habitat avec plusieurs programmes successifs.

Il rappelle que la Communauté des Communes des Avant-Monts avait mis en place avec les communes, notamment Murviel les Béziers, des aides complémentaires pour renforcer les actions du programme d'intérêt général d'aide aux travaux de l'ANAH. Selon délibération du Comité Syndical des Avant-Monts du 14/11/2022, la participation communautaire est conditionnée à plusieurs mesures notamment une participation communale équivalente.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 2026 la participation communale avec la Communauté des Communes sur le type de dossiers et montants suivants :

Type de dossiers	Avant-Monts Pour info	Part communale	Objectifs Communs/an	Total annuel Commune
Passoires thermiques	221.55	221.55	6	1329.30
Autonomie	106.03	106.03	4	424.12
TOTAL			10	1753.42

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et le **CHARGE** de toutes les démarches

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 22/01/2026

OBJET :

Renouvellement des conventions d'utilisation de la halle aux sports avec les associations

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUILTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - CHELLY S. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil les conventions d'utilisation de la halle de sports par les associations locales pour 2025.

Il indique qu'il y aurait lieu de les renouveler pour l'année 2026 afin de fixer les modalités d'occupation et de respect des locaux et ce, sous réserve de possibilité d'activités sportives.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de conventions d'utilisation par les associations locales de la halle de sports en dehors des horaires scolaires, pour l'année 2026.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 22/01/2026

OBJET : RIFSEEP

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R. - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10/12/2018 instaurant le RIFSEEP au techniciens et ingénieurs territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Murviel les Béziers,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le RIFSEEP avec les mêmes critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois selon les décrets sus visés ;

Article 2 : modalités de versement :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*ou uniquement l'IFSE*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel :

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : Structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*connaissance, autonomie, initiative, motivation*) ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*vigilance et sécurité au travail, responsabilité matérielle et financière, confidentialité, relations internes et externes*).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont disponibles pages 12 et 13 du livret réglementaire accessible sur le site internet.

Les groupes de fonctions et les **montants maximum annuels** sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes	Montant maximum annuel IFSE (en €)
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie
	Groupe 2	Chef de pôle
	Groupe 3	Chef de service encadrant
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	19860
Animateurs territoriaux	Groupe 2	18200
Techniciens territoriaux	Groupe 3	16645

Cadre d'emplois	Groupe	Bulletin indicatif (à préciser)	Montant indicatif annuel (IFSE+CIA)
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1 Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise Agent d'exécution	12600 12000

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ; son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ; son sens du service public ; sa capacité à travailler en équipe ; sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé une fois par an.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Bulletin indicatif (à préciser)	Montant indicatif annuel CIA (en €)
	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
Techniciens territoriaux	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1 Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise Agent d'exécution	1 260 1 200

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant minimal facultatif	Montant maximal	
A	A1	Direction générale des services	Attaché Territorial	/	20000	42600
B	B1	Directeur des services techniques	Technicien territorial	/	15000	18395
	B2	Assistante administrative / urbanisme	Animateur territorial	/	8000	18395
	B3	Responsable périscolaire	Animateur territorial	/	8000	18395
	B4	Responsable service population	Rédacteur territorial	/	8000	18395

	C1	Animation culturelle Service comptabilité – Paie Direction service associatif Encadrement équipe technique Coordination et polyvalence Agent coordination périscolaire	Adjoint patrimoine Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation	/	5000 8000 12000 8000 5000 5000	12600 12600 12600 12600 12600 12600	
	C2	Agents d'exécution : périscolaires Agents d'exécution et du funéraire	Adjoint d'animation Adjoint techniques	/	4000/agent 4000 / agent	12000 / agent 12000 / agent	

Article 8 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
 Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **de renouveler** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **que la présente délibération** abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au BP.

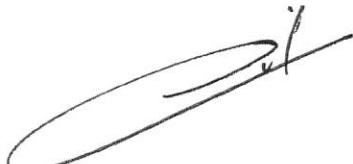
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 22/01/2026

OBJET :

Autorisation de
recours au contrats
aidés
(sous réserve)

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le recours éventuel, aux contrats aidés ou contrats d'insertion, pour l'année 2026.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le recours aux contrats aidés ou d'insertion pour l'exercice budgétaire 2026, (sous réserve de mise en œuvre de nouvelles dispositions en faveur des collectivités)

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2026.

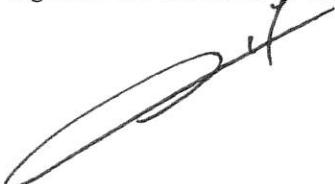
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 – 22/01/2026

OBJET :

Autorisation de paiement des heures supplémentaires (IHTS) pour l'exercice budgétaire 2026.

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

VU le décret n°2002-60 du 14/01/2002, modifié par décret n°2007-1630 du 19/11/2007,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires pour les agents territoriaux communaux, titulaires, non titulaires et stagiaires, dans le cadre de remplacements, besoins et/ou par nécessité de service.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur l'exercice 2026 pour tous les agents communaux, réalisant des heures supplémentaires en cas de nécessité, comme sus indiqué.

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2026.

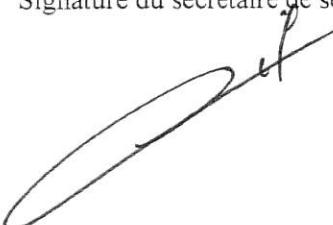
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 – 22/01/2026

OBJET :

Tableau des effectifs
au 01/01/2026

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2026,

Le Maire propose à l'Assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI
Filière Administrative :			
Attaché territorial principal	A	1	TC 35/35
Rédacteur	B	1	TC 35/35
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	TC 35/35
Adjoint administratif	C	2	TNC 32/35
Adjoint administratif	C	1	TNC 21/35
Adjoint administratif	C	1	TNC 14/35
Filière Police Municipale :			
Brigadier-Chef Principal Municipale	C	2	TC 35/35
Agent Sécurité voie publique	C	1	TC 35/35
Filière Animation :			
Animateur territorial Principal 2 ^e classe	B	1	TC 35/35
Animateur territorial	B	1	TC 35/35
Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	C	2	TNC 35/35
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	2	TNC : 33/35
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	1	TNC 31/35
Adjoint d'animation	C	1	TNC 33/35
Adjoint d'animation	C	2	TNC 31/35
Adjoint d'animation	C	2	TNC 30/35
Adjoint d'animation	C	1	TC 35/35
Filière technique :			
Technicien territorial Principal 1 ^e cl	B	1	TC 35/35
Agent de Maîtrise	C	2	TC 35/35
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	2	TC 35/35
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	1	TC 35/35
Adjoint technique (dont 1 dispo)	C	3	TC 35/35
Filière culturelle :			
Adjoint principal 1 ^e classe du patrimoine	C	1	TC 35/35
Agents non titulaires (contractuels) :			
Adjoint technique	C	2	TC
Adjoint d'animation	C	1	TNC 24/35
Adjoint d'animation	C	2	TNC 22/35
TOTAL		38	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé prenant effet à compter du **01/01/2026**.

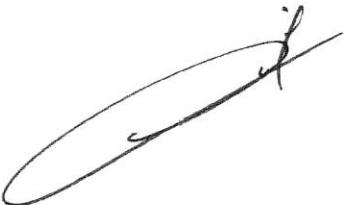
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 22/01/2026

OBJET :

Avancement de grade au poste d'animateur principal 1^o classe
Au 01/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLETA. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLA A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent peut prétendre à un avancement au grade d'animateur territorial principal 1^o classe au 01/02/2026.

Il indique qu'il y aurait lieu, à cet effet, de créer à compter de cette date, le nouveau poste et supprimer le poste actuel d'animateur principal 2^o classe.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la création d'un poste d'animateur principal 1^o classe au 01/02/2026 et la suppression du poste d'animateur principal 2^o classe, actuel.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10 – 22/01/2026

OBJET :

Ajustement des parcelles à acquérir à Mme COT

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUILTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 04/09/2025 relative à l'acquisition à Mme COT Sylvie des parcelles ayant subi un incendie, situées Rue Jules Flourens et impasse Ernest Perles à Murviel les Béziers pour un montant de 50000 €

Il indique qu'une erreur administrative s'est glissée et qu'une parcelle « en trop » (non incendiée) avait été indiquée dans la délibération précédent.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération afin d'ajuster les bons numéros des parcelles à acquérir soit AC n°474 AC n°476 d'une surface totale 267 m² pour un montant de 50000 € (cinquante mille euros) à Mme COT Sylvie.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées, section AC n°474 et AC n°476, appartenant à Mme COT Sylvie pour un montant total de 50000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition chez le Notaire,

DIT que les crédits seront reportés et inscrits au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11 – 22/01/2026

OBJET :

Déclassement du
cheminement
piétonnier entre la
pharmacie et le
parking

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLA A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 06/11/2025 de régularisation de la bordure de voirie avec acquisition gratuite à la SCI le Pounchou et intégration dans le Domaine Public.

Il indique qu'au-dessus de cette voie, entre le parking et la pharmacie, un cheminement piéton est situé dans le Domaine Public et qu'il y aurait lieu le déclasser afin de le céder dans un deuxième temps aux propriétaires (avec servitude de réseaux humides).

Il présente le Procès-verbal de délimitation et le plan parcellaire réalisé par le géomètre expert Sarl GASQUEZ Guillaume, indiquant les mesures exactes du Domaine Public (180 m²) à déclasser.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer, sur la proposition dans un premier temps de déclassement de cet espace piétonnier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la proposition déclassement du cheminement piétonnier (180 m²) situé dans le Domaine public de la Commune, comme indiqué sur les documents présentés

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents (PV de délimitation et plans) auprès du Géomètre Expert,

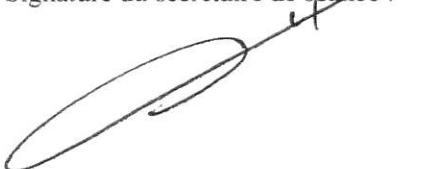
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION NOUVELLE

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C, etc.

2G SCI DI POUNCHOU

-Plan de division - DA-DNC-

Cession à la commune de Murviel-lès-Béziers

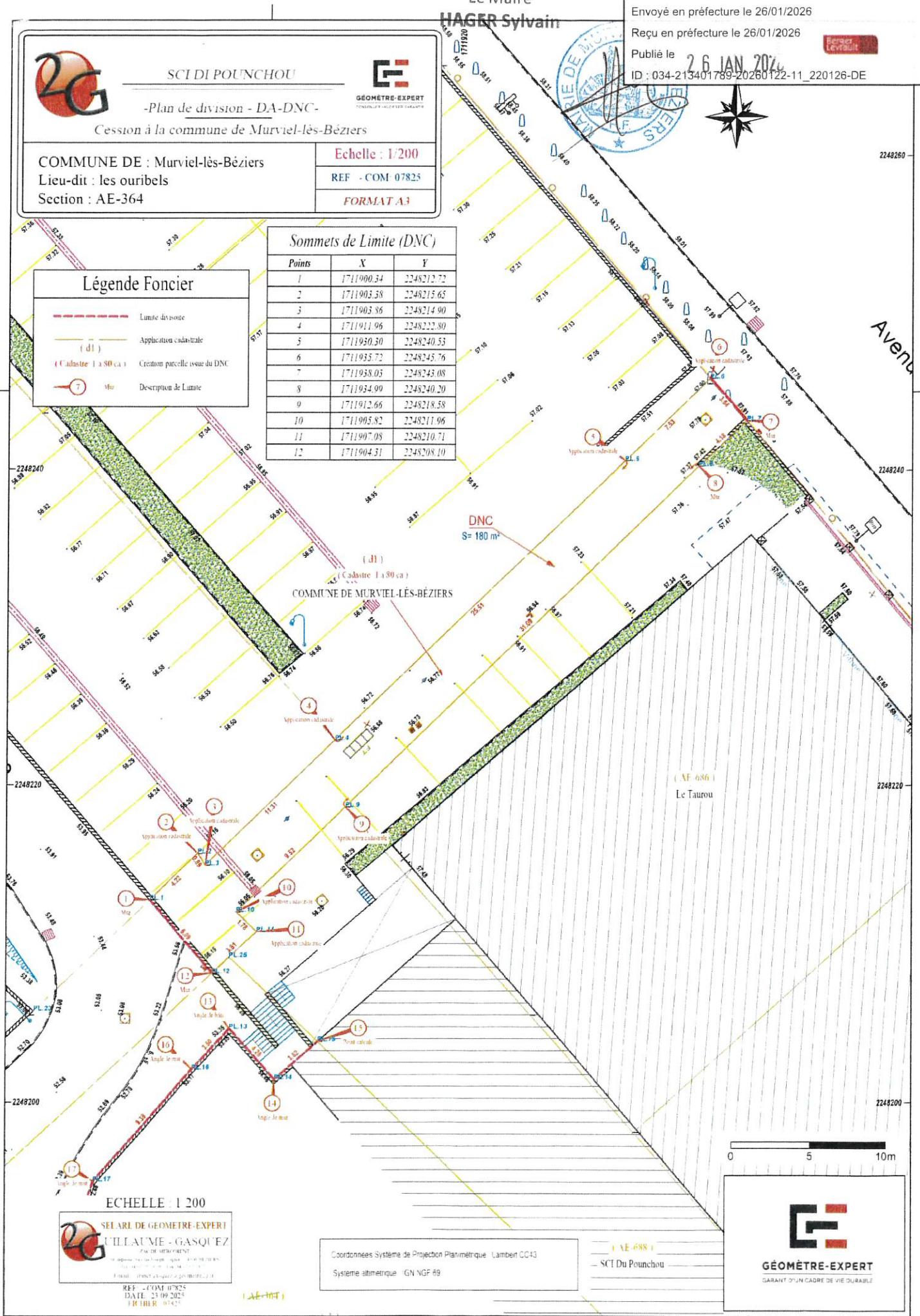
COMMUNE DE : Murviel-lès-Béziers
Lieu-dit : les ouribels
Section : AE-364

Echelle : 1/200
REF - COM 07825
FORMAT A3

Sommets de Limite (DNC)		
Points	X	Y
1	1711900.34	2248212.72
2	1711903.38	2248215.65
3	1711903.36	2248214.90
4	1711911.96	2248222.80
5	1711930.30	2248240.53
6	1711935.72	2248245.76
7	1711938.03	2248243.08
8	1711934.99	2248240.20
9	1711912.66	2248218.58
10	1711903.82	2248211.96
11	1711907.98	2248210.71
12	1711904.31	2248208.19

Légende Foncier

- Ligne pointillée rouge : Limite division
- Ligne pointillée jaune : Application cadastrale
- Ligne pointillée bleue : Cadastre 1 à 80 ca
- Point rouge : Description de Limite



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 22/01/2026

OBJET :

Demande de DETR
Installation de caméra de vidéo protection aux entrées de villes

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'installation au fur et à mesures de caméras de vidéo protection sur la commune notamment, aux entrées de ville.

Il indique qu'il y aurait lieu, dans la continuité, de prévoir l'installation de caméras aux entrées de ville non équipées, à savoir Route de Saint Geniès, route de Béziers à l'entrée de la commune et route de Puimisson au niveau de la Halle de sport, pour le coût total de 13122 € HT.

Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, pour réaliser ce projet.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la proposition d'installation de caméras de vidéo protection aux entrées de ville comme sus indiqué pour un montant de 13122 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour réaliser ce projet

CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires

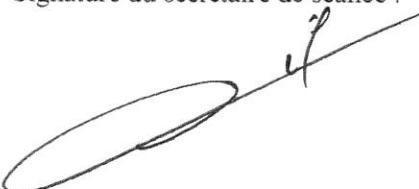
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13a – 22/01/2026

OBJET :

Demande de DETR
Travaux d'isolation
de la salle
communale
(extension MJC)

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUILTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLA A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention au titre de la DETR pour réaliser les travaux d'isolation de la salle Communale (extension de la MJC).

Il indique que le montant estimé des travaux (installation de menuiseries à fort coefficient d'isolation, doublage des murs et plafonds), s'élève à la somme totale de 61612.50 € HT (maîtrise d'œuvre et études comprises).

Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, pour réaliser ce projet.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE le projet d'isolation de la salle communale (extension MJC) comme sus indiqué pour un montant de 61612.50 € HT (Maîtrise d'œuvre et études comprises).

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour réaliser ce projet

CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13b – 22/01/2026

OBJET :

Demande de DETR
Travaux
d'accessibilité de la
salle communale
MJC + extension

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUILTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention au titre de la DETR pour réaliser les travaux d'accessibilité de la salle Communale de la MJC + extension.

Il indique que le montant estimé des travaux (travaux de maçonnerie : pallier extérieur, installation d'un monte-personne en pylône autoporté + création d'ouverture avec élévateur), s'élève à la somme totale de 109971.50 € HT (maîtrise d'œuvre et études comprises).

Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, pour réaliser ce projet.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE le projet de travaux d'accessibilité de la salle communale MJC + extension comme sus indiqué pour un montant de 109971.50 € HT (Maîtrise d'œuvre et études comprises).

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour réaliser ce projet

CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires

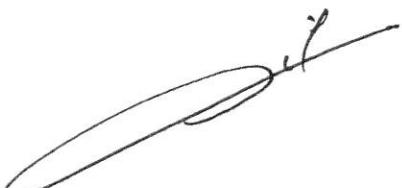
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extract certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13c – 22/01/2026

OBJET :

Demande de DSIL
Travaux
d'accessibilité de la
salle communale
MJC + extension

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. – BARO C. – CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. - DUMONT M. - PELLICER M. –VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour réaliser les travaux d'accessibilité de la salle Communale de la MJC + extension.

Il indique que le montant estimé des travaux (travaux de maçonnerie : pallier extérieur, installation d'un monte-personne en pylône autoporté + création d'ouverture avec élévateur), s'élève à la somme totale de 109971.50 € HT (maîtrise d'œuvre et études comprises).

Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026, pour réaliser ce projet.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE le projet de travaux d'accessibilité de la salle communale MJC + extension, comme sus indiqué pour un montant de 109971.50 € HT (Maîtrise d'œuvre et études comprises).

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 pour réaliser ce projet

CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14 – 22/01/2026

OBJET :

Cession à Mme
FALZON
Autorisation de
signature chez le
Notaire

L'an deux mille vingt-six le 22 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - GUILTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - BIROT-MORENO C. (procuration à S. HAGER) – PAMPRUN B. - BARO C. - CHELLY S.

Absents Excusés : DURANDEU R - ROBIN F. - MICHAUD S. – DUMONT M. - PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 16/03/2023 concernant le projet de cession d'un local de 20 m² (anciennes écuries) à Mme FALZON, issu de la parcelle cadastrée section AC n°321, pour un montant fixé par le Service des Evaluations Domaniales de 3800 €.

Il rappelle que tous les frais liés à cette cession (diagnostics, études diverses et frais d'acquisition) restaient à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il indique que toutes les démarches de division en volumétrie par un géomètre expert, ont été réalisées.

Il précise qu'il y aurait d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession chez le Notaire.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document lié à cette cession chez le Notaire,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du secrétaire de séance :

